

Date d'envoi de la convocation : 20 Mai 2014
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 81
Nombre de Procurations : 11
Nombre de Votants : 92
Date d'affichage du compte rendu : 2 Juin 2014
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

5 Juin 2014

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : **Titulaires :** Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michel PICARD, Michèle RODIER, Céline DANCER, Jean POIGEAUD, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Thierry LAINE, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Henri TUDELA, Claude MOISSENET, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. Pascal HUGUENIN (Suppléant de BOUZE lès BEAUNE), Francis LECHAUVE (Suppléant de MELOISEY).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Jean-Claude ANDRE à M. Stéphane DAHLEN,
- Mme Isabelle BIANCHI à Mme BOUTEILLER-DESCHAMPS,
- M. Frédéric CANCEL à Mme Carole CHATEAU,
- M. Thibaut GLOAGUEN à Mme Marie-France BRAVARD,
- M. Fabrice JACQUET à M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Carla VIAL à Mme Virginie LEVIEL,
- M. Jean-Benoît VUITTENEZ à Mme Anne CAILLAUD,
- Mme Martine BOUGEOT à M. Patrick FERRANDO,
- Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Michel PICARD,
- M. Marc DENIZOT à M. Patrick MANIERE,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

BAIGNADE NATURELLE BEAUNE, COTE PLAGE : PROPOSITION D'UN TARIF D'ENTREE PROMOTIONNEL

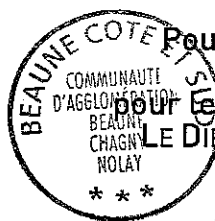
M. SUGUENOT, rapporteur, indique que pour faire suite à l'inauguration de la Baignade Naturelle BEAUNE, Côté Plage et à l'occasion de l'ouverture du site au public à partir du jeudi 29 mai prochain, la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire du site, propose d'appliquer un tarif promotionnel.

Ce tarif d'entrée unique serait fixé à 3 € par personne (à l'exception des enfants de moins de 3 ans, pour qui l'accès est gratuit) et s'appliquerait du jeudi 29 mai au mercredi 11 juin 2014 inclus.

**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve l'application d'un tarif promotionnel d'entrée à la Baignade Naturelle BEAUNE, Côté Plage, fixé à 3 € par personne (sauf pour les enfants de moins de 3 ans qui bénéficient d'un accès gratuit) pour la période allant du jeudi 29 mai au mercredi 11 juin 2014 inclus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.



Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

GILLES ATTARD

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_50
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1.2.5 - Autres
Objet de l'acte	Baignade Naturelle BEAUNE, COTE PLAGE : Proposition d'un tarif d'entrée Promotionnel
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140526-14_50-DE
Date de transmission de l'acte	04/06/2014
Date de réception de l'accuse de réception	04/06/2014